

20 janvier 2017

Index : AMR 51/5529/2017

États-Unis

DÉCISIONS DE VIE OU DE MORT

Le président Obama commue les peines de deux condamnés à mort. Exécution en Virginie après le rejet d'un recours en grâce

Nous avons vu que l'application de la peine de mort dans ce pays est problématique : préjugés raciaux, application inégalitaire de la peine de mort, personnes condamnées à mort dont l'innocence est par la suite révélée grâce à des preuves qui les disculpent. Autant de problèmes qui selon moi soulèvent d'importantes questions sur la façon dont nous appliquons la peine de mort.

Président Barack Obama, 2 mai 2014¹

Le 17 janvier 2017, trois jours avant son départ de la Maison Blanche après huit ans au pouvoir, le président Barack Obama a commué deux peines de mort, l'une prononcée par la justice fédérale et l'autre par la justice militaire. Dans les deux cas, le prisonnier purge désormais une peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle.

Le prisonnier fédéral se nomme Abelardo Arboleda Ortiz ; il est l'un des trois Colombiens qui ont été reconnus coupables en 2000 d'un meurtre lié au trafic de stupéfiants commis en 1998 à Kansas City, dans le Missouri. Abelardo Ortiz et Germán Sinisterra ont été condamnés à mort, et le troisième homme à la réclusion à perpétuité. Germán Sinisterra est mort en 2013. Abelardo Ortiz était donc le seul risquant d'être exécuté pour ce crime. En 2002, une Cour d'appel fédérale des États-Unis a jugé qu'après leur arrestation, les droits consulaires de MM. Ortiz et Sinisterra n'avaient pas été respectés, ce qui constitue une violation de la Convention de Vienne sur les relations consulaires. Cependant, la Cour a décidé que cela n'avait pas porté atteinte au jugement et a maintenu leur condamnation à mort. Le recours visant à faire valoir qu'Abelardo Ortiz présentait une déficience intellectuelle qui aurait rendu son exécution anticonstitutionnelle a également été rejeté.

Le prisonnier militaire qui a été épargné par le président Obama se nomme Dwight Loving. Ancien soldat de l'armée américaine, il était l'un des deux soldats condamnés à mort pour deux meurtres commis en 1988 à Jacksonville, en Caroline du Nord. L'autre soldat a été recondamné à la réclusion à perpétuité en 2010.²

¹ Déclarations du président Obama et de la chancelière allemande Angela Merkel lors d'une conférence de presse commune le 2 mai 2014, <https://www.whitehouse.gov/the-pressoffice/2014/05/02/remarks-president-obama-and-german-chancellor-merkel-joint-press-confere>. Voir également *Time to do something, Mr President. After Oklahoma's 'botched' execution, a call for human rights leadership*, 2 mai 2014, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/028/2014/en/>

² Pour plus d'information sur les commutations et les grâces sous la présidence d'Obama et les présidences antérieures, voir <https://www.justice.gov/pardon/clemencyrecipients>.

La peine de mort est incompatible avec les principes de base des droits humains, et la décision du pouvoir exécutif de donner comme issue au couloir de la mort la commutation plutôt que l'exécution doit être saluée. Cependant, le président Obama aurait pu aller plus loin ; la Constitution donne au président américain le pouvoir d'« octroyer des sursis et des grâces » sans grande restriction, et aujourd'hui près de 70 personnes attendent dans les couloirs de la mort fédéral et militaire.³ Bien qu'aucune exécution fédérale n'a eu lieu durant les deux mandats de Barack Obama, les procureurs fédéraux n'ont pas pour autant cessé de chercher à faire appliquer la peine de mort ces huit dernières années. À Guantánamo, six détenus sont susceptibles d'être condamnés à mort par une commission militaire dans le cadre de procédures qui ne sont pas conformes aux normes internationales d'équité des procès.⁴ Le gouvernement d'Obama a fait très peu, voire rien, pour écarter le pays de sa tradition d'homicide judiciaire, bien que le président lui-même ait reconnu qu'il y avait eu de graves injustices dans le système d'application de la peine capitale, comme mentionné plus haut.

Aux États-Unis, il y a plus de 2 800 hommes et femmes dans les couloirs de la mort des différents États. Le 17 janvier 2017, le gouverneur de l'État de Virginie Terry McAuliffe a rejeté le recours en grâce de l'un de ces condamnés à mort. Le lendemain soir, Ricky Gray a été exécuté dans une chambre de la mort de Virginie. Il s'agissait de la deuxième exécution de l'année aux États-Unis, et de la 1 444^e depuis que les homicides judiciaires ont repris, le 17 janvier 1977, après l'approbation par la Cour suprême de nouvelles lois sur la peine de mort dans le cadre de l'affaire *Gregg c. Géorgie* de 1976.

Dans une déclaration faisant état de son refus d'accorder la grâce à Ricky Gray, le gouverneur a affirmé : « Le gouverneur est tenu de veiller à ce que les lois de la communauté d'États [qui rassemble le Kentucky, le Massachusetts, la Pennsylvanie et la Virginie] soient appliquées correctement, à moins que les circonstances n'exigent un sursis ou une commutation de peine. Après un examen et des délibérations approfondies, j'estime que ces circonstances ne sont pas présentes. Je continuerai de prier pour toutes les personnes et familles touchées par ces crimes tragiques et horribles. » Par cette déclaration, le gouverneur a rejeté la demande de grâce signée par plus de 50 professionnels travaillant dans les domaines de la santé mentale, de la prise en charge et de la défense des victimes de violences et d'abus sexuels, et de la prévention et du traitement des toxicomanies et des addictions. Les crimes concernés sont « horribles », ont-ils écrit dans leur appel au gouverneur, mais il est également « incontestable » que Ricky Gray a été « victime d'atroces violences sexuelles et physiques, dès le plus jeune âge et pendant toute son enfance, ce qui l'a conduit à la toxicomanie, à des addictions invalidantes et, pour finir, à un comportement criminel ».⁵

³ Voir *Schick c. Reed*, 419 U.S. 256 (1974) ("Une lecture approfondie de l'histoire du droit de grâce dans le système anglais, dont découle notre article II, §2, clause 1, de la formulation de ladite clause et de l'ininterdiction de cette pratique depuis 1790 pousse à la conclusion que le droit de grâce découle uniquement de la Constitution et non de la promulgation d'actes législatifs, et qu'il ne peut être modifié, abrégé ou restreint par le Congrès. En outre, les considérations relatives à la politique publique et aux élans d'ordre humanitaire appuient une interprétation de ce droit qui permet de l'assortir de toute condition qui n'entre pas en contradiction avec la Constitution").

⁴ *USA: Broken promises. Failure to close Guantánamo is part of a deeper human rights deficit*, 10 janvier 2017, <https://www.amnesty.org/en/documents/amr51/5433/2017/en/>

⁵ Voir Amnesty International, Action urgente <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/5493/2017/fr/>

En 2016, un psychologue clinicien a écrit que, outre les « coups de poing, coups de fouet et autres coups » que Ricky Gray subissait aux mains de son père, les viols infligés par son demi-frère « étaient si omniprésents – si fréquents et pendant une si longue période – qu'on ne peut que les qualifier d'esclavage sexuel ». Il a conclu que, n'ayant jamais bénéficié d'aucune prise en charge thérapeutique, Ricky Gray continuait de souffrir d'un grave syndrome de stress post-traumatique à l'âge adulte. Sa consommation d'alcool et de drogues alors qu'il était encore très jeune a entraîné une toxicomanie devenant son « seul moyen de supporter les expériences traumatisantes insurmontables qui ont marqué son enfance ».

Les exemples d'arbitraire et d'incohérence dans l'application du châtement irrévocable qu'est la peine capitale ne manquent pas. Cinq ans avant que le gouverneur McAuliffe refuse d'accorder la grâce à Ricky Gray, le gouverneur du Delaware l'avait accordée à Robert Gattis, un prisonnier condamné à mort dans l'État du Delaware, en affirmant que le contexte familial de Robert Gattis était « l'un des plus perturbants dont [il ait] eu connaissance » et que ces éléments « jett[ai]ent une toute autre lumière sur M. Gattis, son cas et sur ses défenses potentielles face à un meurtre passible de la peine capitale ». La « dysfonction, les abus et le délaissement importants dont M. Gattis a été victime dans sa jeunesse n'excusent en rien le meurtre lâche » pour lequel il a été condamné, mais ils ont justifié un recours en grâce.⁶ Cette décision d'accorder la grâce était soutenue par de nombreux professionnels de la santé mentale. Comme pour Ricky Gray.

En 2011, le gouverneur de l'Ohio a commué la condamnation à mort de Joseph Murphy. Tout en reconnaissant que le crime dont il avait été reconnu coupable était « abominable », le gouverneur a souligné que M. Murphy avait subi « de façon répétée de graves violences sexuelles et physiques » tout au long de son enfance et de son adolescence. Bien que ces violences « n'excusaient pas son crime », le gouverneur s'est rallié au président de la Cour suprême de l'Ohio de l'époque pour s'opposer à la condamnation à mort de Joseph Murphy, en disant : « parmi tous les cas de peine de mort que j'ai examinés, aucun ne concernait un accusé aussi destiné au désastre que l'était Joseph Murphy. »⁷ Plus de 50 professionnels de la santé mentale ont avancé les mêmes arguments dans le cas de Ricky Gray, mais il a été exécuté par l'État.

La peine de mort suppose que l'entière culpabilité repose sur l'accusé et uniquement sur l'accusé. Même si les liens entre les traumatismes subis par des personnes au cours de leur enfance ou à un autre moment de leur vie et leur propre propension à la violence sont complexes et variables, le recours à la peine de mort ne tient pas compte de cette complexité et mobilise des ressources qui pourraient servir aux initiatives visant à expliquer les violences commises et à éviter qu'elles ne se reproduisent. La peine de mort est une solution simpliste qui nie toute relation de cause à effet et fait elle-même partie d'un cycle de violence qui ne fait pas avancer notre compréhension des origines de la violence.

⁶ Déclaration du gouverneur Jack Markell relative à la commutation de la peine de Robert Gattis, 17 janvier 2012, <http://news.delaware.gov/2012/01/17/statement-of-governor-jack-markell-regarding-the-commutation-of-sentence-of-robert-gattis/>

⁷ *Kasich commutes Murphy death sentence to life without parole*, Communication Department, Office of Governor John Kasich, 26 septembre 2011, <http://governor.ohio.gov/Portals/0/pdf/news/09.26.11%20Kasich%20Commutes%20Joseph%20Murphy.pdf>

ÉVOLUTION DES NORMES

Il y a plus d'un siècle, la Cour suprême des États-Unis a déclaré que l'interdiction constitutionnelle des « châtiments cruels et exceptionnels » n'était pas un concept figé et « pourrait acquérir une signification plus vaste à mesure que l'opinion publique devient éclairée par la justice humaine ».⁸ En 1958, elle a déclaré que le Huitième amendement devait être interprété selon « l'évolution des normes relatives à la dignité humaine qui marque le progrès d'une société ».⁹ En 1976, dans l'affaire *Gregg c. Géorgie*, la Cour suprême s'est basée sur cet étalon pour affirmer que « l'indication la plus éloquente de l'approbation de la peine de mort par la société est la réponse législative qu'a déclenchée [l'affaire] *Furman [c. Géorgie]* ». Dans cet arrêt de 1972, la Cour suprême avait décidé de l'inconstitutionnalité de la peine de mort, non pas en raison de la nature de la peine de mort, mais en raison de la façon arbitraire dont la peine était prononcée. Dans l'arrêt *Gregg*, elle remarque que 35 États se sont dotés de nouveaux statuts relatifs à la peine de mort.¹⁰ Cela a donné le feu vert à la reprise des exécutions.

Deux juges minoritaires avaient voté contre l'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire *Gregg*. Après cette affaire, le juge Marshall et le juge Brennan ont continué de voter contre toutes les décisions de la Cour maintenant la peine de mort. Plus tard, après avoir pris sa retraite, le juge Lewis Powell a affirmé qu'il en était venu à penser que la peine de mort devrait être abolie.¹¹ Il avait été l'un des juges qui avaient voté avec la majorité dans l'affaire *Gregg*. C'est également le cas du juge Harry Blackmun. Celui-ci a renoncé à l'« expérience de la peine de mort » en 1994, après avoir conclu qu'« il est impossible de répondre par un oui catégorique à la question centrale, à savoir : le système permet-il de déterminer de façon juste et constante quels accusés « méritent » de mourir ? » Après avoir été juge de la Cour suprême pendant deux décennies, il a déclaré qu'il « cesserait de rafistoler la machine de la mort ».¹² En 2008, le juge John Paul Stevens, qui était alors le doyen de la Cour suprême des États-Unis, a révélé que les 33 années passées au sein de cette juridiction l'avaient convaincu qu'« appliquer la peine capitale, c'est supprimer une vie inutilement ».¹³ Le juge Stephen Breyer semble avoir atteint une conclusion similaire, à en juger par son opinion dissidente dans *Glossip c. Gross* en 2015. Dans celle-ci, il a affirmé que, 40 ans après *Gregg*, la Cour devrait réexaminer la constitutionnalité de la peine de mort en raison des éléments démontrant, notamment, qu'elle avait été appliquée de façon arbitraire, discriminatoire et erronée. La juge Ruth Bader Ginsburg s'est ralliée à cette opinion.¹⁴

⁸ *Weems c. États-Unis* (1910).

⁹ *Trop c. Dulles* (1958).

¹⁰ Six de ces États sont désormais abolitionnistes : le Connecticut, l'Illinois, le Maryland, le Nouveau-Mexique, New York et Rhode Island.

¹¹ Lorsque son biographe lui a demandé en 1991 s'il y avait une affaire dans laquelle il changerait son vote, le juge Powell a répondu : « Oui, l'affaire *McCleskey c. Kemp* ». Il a également ajouté : « Dans toute affaire de peine de mort, je voterai contre. » Même dans l'affaire *Furman c. Géorgie* ?, lui a demandé son biographe. « Oui, a-t-il répondu. J'en suis venu à penser que la peine de mort devrait être abolie. » Voir J. Jeffries, *Justice Lewis F. Powell, Jr.*, p. 451 (Scribners, 1994).

¹² *Callins c. Collins*, 22 février 1994, le juge Blackmun, dans son opinion dissidente, votant contre le rejet de la requête en certiorari.

¹³ *Baze c. Rees*, 16 avril 2008, le juge Stevens, dans son opinion concordante.

¹⁴ *USA: Supreme Court upholds use of execution drug, but two Justices question constitutionality of death penalty itself*, 29 janvier 2015, <https://www.amnesty.org/en/documents/amr51/1976/2015/en/>

Ces doutes exprimés par des juges ont également été constatés au niveau des différents États. Un juge de la Cour suprême de Floride a ainsi écrit le 22 décembre 2016 : « Ma retraite approchant, je me sens tenu d'emboîter le pas à d'autres juges qui, au crépuscule de leur carrière judiciaire, ont décidé de "cesser de rafistoler la machine de la mort". » Il a déclaré : « Je ne suis plus convaincu qu'il existe une méthode dont l'État puisse se servir pour appliquer la peine de mort d'une façon qui soit conforme à la Constitution. »¹⁵ Il a pris sa retraite quelques jours après cette déclaration. La Floride est l'un des États qui résistent toujours à l'abolition de la peine capitale.

Depuis 2007, cinq États américains ont modifié leur législation afin d'abolir la peine de mort : le New Jersey (2007), le Nouveau-Mexique (2009), l'Illinois (2011), le Connecticut (2012) et le Maryland (2013).¹⁶ Lorsque les gouverneurs de ces États ont signé et promulgué les projets de loi abolitionnistes approuvés par les législateurs, de nombreuses remarques ont été faites au sujet de l'isolement grandissant des États-Unis, d'un point de vue mondial, sur la question de la peine de mort.

La capacité dont jouit le pouvoir exécutif d'accorder la grâce a joué un rôle dans certains États, où les projets de loi abolitionnistes qui ont été approuvés s'appliquaient à des condamnés potentiels plutôt qu'à des prisonniers déjà condamnés. En 2015, le gouverneur Martin O'Malley a commué les peines de l'ensemble des condamnés à mort de l'État du Maryland. En 2011, le gouverneur Pat Quinn avait fait de même pour les condamnés à mort de l'Illinois, avant de signer le projet de loi approuvé par les législateurs abolissant la peine de mort dans cet État. Quatre ans auparavant, en 2007, le gouverneur Jon Corzine avait également commué les peines de tous les condamnés à mort de l'État du New Jersey. Cela fait maintenant 30 ans que Toney Ayana, alors gouverneur du Nouveau-Mexique, a commué en 1986 les peines des cinq condamnés qui attendaient dans le couloir de la mort de l'État. Quelques années plus tard, M. Ayana, qui a également été procureur et Procureur général du Nouveau-Mexique, a déclaré :

« Je me suis toujours opposé à la peine capitale en raison de son caractère inhumain, immoral, irréligieux et incompatible avec une société éclairée. Mais au-delà de ces considérations liées à la morale et à la justice, la peine capitale est un faux dieu qui est révééré par trop de monde – tant par les élus que par les électeurs. À cause de cette soif de peine capitale, la société finit par se menotter elle-même, et non les criminels, en se dotant d'un faux sentiment de sécurité, d'un faux sentiment d'accomplissement, en donnant lieu à un épanchement creux, vide, coûteux, vengeur et ne procurant qu'une satisfaction temporaire, tout en n'accomplissant rien en matière de mise en place d'une stratégie efficace de prévention et de lutte contre le crime.¹⁷

Quels que soient le degré d'efficacité avec lequel le système de la peine capitale est appliqué, les crimes qu'il recouvre, la personne chargée de la décision de vie ou de mort à toute étape du processus, ou la méthode

¹⁵ *Asay c. Floride*, 22 décembre 2016, le juge Perry, dans son opinion dissidente.

¹⁶ De plus, l'État de New York a commué sa dernière condamnation à mort en 2007 à la suite d'une décision de justice prononcée en 2004, selon laquelle la loi de cet État relative à la peine de mort enfreignait sa Constitution. En 2016, la Cour suprême du Delaware a également prononcé une décision déclarant que sa loi relative à la peine de mort était anticonstitutionnelle, décision qui n'a pas fait l'objet d'un appel.

¹⁷ Déclaration de Toney Ayana sur la peine capitale. *Univ. of Richmond Law Rev.*, Vol 27 : 177, 1993.

utilisée pour mettre un terme à la vie du prisonnier, la peine de mort est et restera une sanction cruelle, inhumaine et dégradante.

Examiner la situation internationale à la lumière du critère de « l'évolution des normes » pousse à la conclusion incontestable que les États-Unis sont en décalage avec la tendance mondiale en faveur de l'abolition de la peine capitale. Aujourd'hui, 141 pays sont abolitionnistes en droit ou en pratique. Des signes indiquent que les États-Unis pourraient être en train d'aller doucement dans cette direction ; leur retard par rapport à une grande partie du reste du monde sur cette question s'explique par le fait qu'un leadership éclairé en matière de droits humains a tardé à émerger. Les juges, les législateurs, les procureurs, les gouverneurs et les présidents ne devraient pas attendre la fin de leurs mandats pour lutter contre la peine de mort.

Alors qu'un nouveau président prend ses quartiers à la Maison Blanche, Amnesty International continuera de faire campagne pour que les États-Unis abolissent la peine de mort une fois pour toutes.